



République Française
MAIRIE DE PRUNAY-EN-YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE PRUNAY-EN-YVELINES

D.C.M. 18/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement en Mairie de Prunay-en-Yvelines.

Étaient présents : Mesdames Véronique LATTE, Marie JOHANET, Karen BOURDON, Céline SAMSOEN, Claudine KELLER, Audrey MACÉ et BEAUVAIS Coralie et Messieurs Bruno GARÇON, Gérard PIGNANT, Jean-Louis CHAPART, Marc BOURGY, Florian DESCOT, Julien BAILHACHE et Enguerrand JOHANNET.

Était absent excusé : Monsieur Asatur HAKOBYAN qui a donné procuration à Madame Coralie BEAUVAIS

Nombre de Conseillers : 15 - Nombre de présents : 14 – nombre de procurations : 1 – nombre de votants : 15

Date de convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard PIGNANT

Objet : Détermination du nombre de poste d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le nombre de conseillers effectivement élus pour la commune de Prunay-en-Yvelines est de 15,

Considérant que la population municipale de la commune est comprise entre 500 et 999 habitants et que par conséquent le nombre maximum d'adjoints est de 4,

Le conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

Voix pour : 15, Voix contre : 0, Abstention : 0

- **Fixe** le nombre d'adjoint au Maire 3 postes d'adjoints au Maire.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération conforme aux décisions prises par le Conseil Municipal.

- Publiée par affichage à la porte de la Mairie le
- Transmise au contrôle de légalité de la Préfecture le

23 MAR. 2026

23 MAR. 2026

Pour extrait certifié conforme
Prunay-en-Yvelines,
Le 20 mars 2026
Le Maire,
Jean-Louis CHAPART



DCM 18/2026